



United Nations
Nations Unies



International
Criminal Tribunal
for the former
Yugoslavia

Tribunal Pénal
International pour
l'ex-Yougoslavie

ALLOCUTION

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

PRESIDENT

La Haye, 12 juin 2013

Observations présentées au Conseil de sécurité de l'ONU
Juge Theodor Meron
Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie,
Président du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux
12 juin 2013

M. le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de prendre de nouveau la parole devant vous en ma qualité de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de Président du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux. Je tiens à féliciter Sir Mark Lyall Grant, Ambassadeur du Royaume-Uni, pour sa nomination à la présidence du Conseil de sécurité. Le Royaume-Uni est depuis longtemps un fervent défenseur de la justice internationale et j'adresse à son Ambassadeur tous mes vœux de succès à la présidence du Conseil.

Comme ce fut le cas en décembre dernier, c'est en ma qualité de président des deux organes que je m'adresse à vous aujourd'hui, et je vous présenterai donc un rapport à deux volets : l'un sur les progrès réalisés par le TPIY dans le cadre de la stratégie d'achèvement de ses travaux, l'autre sur les activités en cours du Mécanisme et les préparatifs pour l'entrée en fonction, dans quelques semaines, de la Division du Mécanisme à La Haye. Les rapports écrits sur les deux institutions ont été présentés au Conseil de sécurité le mois dernier. En outre, les membres du Conseil se souviendront qu'un rapport confidentiel portant sur le TPIY a été présenté en avril, conformément à la résolution 2081 (2012) du Conseil de sécurité. J'entends aujourd'hui aborder quelques thèmes essentiels exposés dans ces rapports écrits sans revenir en détail sur leur contenu.

Avant cela, je souhaite saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude au groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux ad hoc, œuvrant sous la direction éclairée du Guatemala, pour son appui constant aux activités du Tribunal. Je tiens également à remercier le Bureau des affaires juridiques pour l'aide précieuse qu'il a fournie au TPIY et au Mécanisme.

* * *

Monsieur le Président, Excellences, permettez-moi tout d'abord de faire le point sur les progrès réalisés par le TPIY en vue de l'achèvement de son mandat et de sa fermeture. Les activités du Tribunal ont bien avancé depuis la présentation de mon rapport écrit au Conseil de sécurité à l'automne dernier. Le Tribunal a mené à terme les procès en première instance dans trois affaires : *Haradinaj et consorts*, *Tolimir et Stanišić et Župljanin*. Depuis la présentation de mon rapport écrit en mai, deux autres procès se sont achevés, avec le prononcé des jugements fin mai dans les affaires *Prlić et consorts* et *Stanišić et Simatović*.

Comme il est expliqué dans mon rapport présenté au Conseil de sécurité en mai, le Tribunal a également mené à terme les procédures en appel dans deux affaires : *Lukić et Lukić* et *Perišić*. Les autres procédures en appel avancent bien et les procès en appel se sont tenus dans l'affaire *Šainović et consorts*, affaire complexe à accusés multiples, et dans

www.tpiy.org

Le Tribunal sur [Twitter](#) et [Youtube](#) et [Facebook](#)

Bureau du Procureur

Churchillplein 1, 2517 JW The Hague. P.O. Box 13888, 2501 EW The Hague. Netherlands

Tel.: +31-70-512-8958

l'affaire *Dorđević*. Dans l'affaire *Karadžić*, une audience s'est tenue devant la Chambre d'appel suite à un appel interjeté dans le cadre de l'article 98 *bis* du Règlement.

Désormais, seuls quatre procès pour des crimes fondamentaux sanctionnés par le Statut doivent encore être menés à terme. Trois de ces procès sont ceux des derniers accusés arrêtés, à savoir Radovan Karadžić, Goran Hadžić et Ratko Mladić. Le procès *Hadžić* est en bonne voie et devrait se conclure d'ici à la fin de 2015. De même, le procès *Mladić* avance bien et devrait, comme prévu, prendre fin mi-2016.

Le procès *Karadžić*, qui devait, selon les prévisions, se terminer d'ici à la fin du mois de décembre 2014, devrait maintenant s'achever d'ici au mois de juillet 2015. Ainsi qu'il est expliqué dans mon rapport écrit présenté en mai au Conseil de sécurité, plusieurs facteurs ont entraîné la révision des prévisions, dont le temps plus long que prévu consacré aux questions administratives et aux questions ne présentant aucun lien avec les dépositions.

Le seul autre procès encore en cours est le procès *Šešelj*. La Chambre de première instance a fixé la date du prononcé du jugement au 30 octobre 2013, soit trois mois plus tard que ce qui était prévu dans mon rapport écrit présenté en novembre dernier. Ce report est dû notamment au départ de fonctionnaires expérimentés et au fait que tous les juges affectés à cette affaire siégeaient également dans d'autres affaires.

S'agissant des affaires portées en appel devant le Tribunal, je tiens d'abord à exprimer ma gratitude aux membres du Conseil de sécurité pour avoir reconnu la nécessité de permettre de nouveau au TPIY de fonctionner avec ses juges permanents au complet et pour les efforts qu'ils ont déployés à cette fin.

Dans l'affaire *Karadžić*, une décision relative à l'appel interjeté dans le cadre de l'article 98 *bis* du Règlement devrait être rendue en juillet 2013. Dans l'affaire *Šainović et consorts*, affaire à accusés multiples, le procès devrait s'achever en décembre 2013, comme prévu.

Dans l'affaire *Dorđević*, l'arrêt devrait être rendu en décembre 2013, soit deux mois plus tard que prévu. Ce report est dû au remplacement de l'un des juges siégeant dans cette affaire qui a démissionné du Tribunal, à la lourde charge de travail des autres juges de la Chambre d'appel et à d'autres facteurs, ainsi qu'il est exposé dans mon rapport présenté en mai.

Les prévisions concernant la date du prononcé de l'arrêt dans l'affaire *Popović et consorts*, affaire à accusés multiples, ont été légèrement revues, et l'arrêt devrait être rendu en octobre 2014. Ainsi qu'il est expliqué plus en détail dans mon rapport présenté en mai, le report de date est dû à la complexité de l'affaire qui a exigé des préparations supplémentaires avant la tenue du procès en appel.

S'agissant des affaires dont la date de clôture prévue a été modifiée, un certain nombre de mesures ont été adoptées afin de réduire les retards, l'une d'elles consistant à réaffecter des juristes supplémentaires pour aider à la rédaction du jugement.

Comme le Conseil de sécurité en a déjà été informé, il est prévu actuellement que les procédures en appel dans trois affaires se poursuivent au-delà du 31 décembre 2014. Selon les prévisions, dans deux de ces affaires, *Tolimir* et *Stanišić et Župljanin*, les procédures en appel devraient s'achever quelques mois seulement après l'échéance fixée. Nous continuons de rechercher les moyens d'avancer les dates d'achèvement des procès dans ces affaires – et, assurément, dans toutes nos affaires. Cependant, les appels susceptibles d'être interjetés dans la troisième affaire, l'affaire *Prlić et consorts*, ne devraient pas être tranchés avant la mi-2017.

S'agissant de l'affaire *Prlić et consorts*, il se peut que les éventuels appels interjetés soient portés devant le Mécanisme et non devant le Tribunal. Nous devons attendre de voir comment la situation évolue. De même, nous ignorons encore si les appels susceptibles d'être interjetés dans l'affaire *Stanišić et Simatović* relèveront du Mécanisme ou du TPIY.

En résumé, le Tribunal a accompli des progrès considérables à bien des égards, mais des retards ont été pris dans certains procès, ainsi que cela est expliqué en détail dans mon rapport au Conseil de sécurité.

Je regrette profondément ces retards, mais je m'empresse de rappeler au Conseil de sécurité que la plupart des facteurs à l'origine de ces retards ne sont pas rares dans les procédures judiciaires, notamment au pénal, à travers le monde.

Plus important encore, même si des développements inattendus peuvent entraîner des retards dans toute procédure pénale, leur incidence sur l'achèvement efficace des procès est exacerbée en raison de la situation unique et de la mission du Tribunal. Ainsi, par exemple, les difficultés et les incertitudes liées habituellement à l'identification, la préparation et la présentation des éléments de preuve augmentent considérablement dans un Tribunal situé loin des lieux des crimes allégués, dont la plupart des témoins doivent parcourir des milliers de kilomètres pour comparaître et où les langues officielles sont différentes de celles des accusés et de bon nombre des témoins, ce qui exige de traduire constamment les témoignages et un nombre prodigieux d'éléments de preuve documentaires. L'ampleur et la complexité des crimes et des formes de responsabilité pénale individuelle allégués dans les affaires portées devant le Tribunal ne font qu'ajouter à ces difficultés.

Comme je l'ai précédemment expliqué au Conseil de sécurité, la fermeture annoncée du Tribunal apporte aussi son lot de difficultés, essentiellement celle de retenir des fonctionnaires hautement qualifiés et expérimentés, si indispensables à l'achèvement rapide et en bon ordre des travaux du Tribunal.

Monsieur le Président, Excellences, je tiens à signaler que le Tribunal ne ménage aucun effort pour conclure ses procès en cours aussi rapidement que possible, dans le respect absolu du droit fondamental des accusés et des appelants d'être jugés conformément aux normes internationales applicables en matière de garanties de procédure. Ainsi qu'il est expliqué dans le rapport écrit du 15 avril présenté au Conseil de sécurité, le Tribunal a établi un plan d'ensemble qui expose les processus et procédures liés à sa fermeture. Dans l'intervalle, mes collègues au Tribunal et moi-même sommes reconnaissants au Conseil de sécurité pour son soutien sans faille, tout comme je suis reconnaissant aux juges et à tous les fonctionnaires du Tribunal pour leur profond attachement à nos travaux.

* * *

Je voudrais à présent aborder les travaux du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux.

Tout d'abord, je suis très heureux de vous annoncer que tout a été mis en place pour assurer un transfert sans heurt des fonctions du TPIY à la Division du Mécanisme située à La Haye, le 1^{er} juillet 2013, conformément à l'échéance fixée dans la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité. Je suis persuadé que lorsque le Mécanisme deviendra officiellement une institution transcontinentale, il continuera de fonctionner aussi harmonieusement qu'il le fait depuis l'entrée en fonction de la Division d'Arusha en juillet dernier. À ce propos, je souhaite exprimer ma gratitude au Greffier et au Procureur du Mécanisme pour avoir contribué à cette réussite.

Lorsque la Division de La Haye entrera en fonction en juillet, et conformément à son mandat, le Mécanisme sera chargé d'exercer diverses fonctions héritées du TPIY, y compris l'exécution des peines, l'assistance aux juridictions nationales et la protection des victimes dans des affaires closes du Tribunal. Le Mécanisme sera également compétent pour statuer sur des appels interjetés contre des jugements ou peines prononcés par le TPIY si l'acte d'appel est déposé après le 1^{er} juillet 2013 (comme il a déjà été indiqué), pour connaître des demandes en révision de jugements du TPIY et juger les affaires d'outrage, et pour trancher les demandes de grâce ou de commutation de peine. Le Mécanisme a déjà pris en charge la gestion des archives du TPIY et du TPIR, même si ces derniers restent chargés de préparer leurs dossiers destinés à être transférés au Mécanisme.

Sur le plan administratif, tout se déroule bien. Le Mécanisme a pris un certain nombre de directives pratiques et adopté d'autres politiques, développant ainsi son cadre juridique et réglementaire. Les travaux concernant les locaux permanents du Mécanisme à Arusha sont en bonne voie et les fonds sont disponibles. Le Mécanisme est reconnaissant aux autorités de la République-Unie de Tanzanie pour l'appui et la coopération qu'elles ont apportés à ce projet.

S'agissant des activités judiciaires du Mécanisme, plusieurs décisions ont été rendues, comme il est indiqué plus en détail dans mon rapport écrit. Depuis mon précédent rapport présenté au Conseil de sécurité, le Mécanisme a été saisi de son premier appel d'un jugement, appel interjeté dans l'affaire *Ngirabatware*. Comme je l'ai dit précédemment, d'autres appels de jugements rendus par le TPIY devraient être interjetés, notamment dans les affaires *Šešelj*, *Karadžić*, *Hadžić* et *Mladić*.

Le Mécanisme a également été saisi d'un certain nombre de demandes et requêtes relatives à des allégations d'outrage. Ces procédures sont un exemple du type d'activités judiciaires imprévues et ponctuelles dont peut être saisi le Mécanisme.

Pour finir, en ma qualité de Président, j'ai rendu des décisions relatives à l'exécution des peines et à une requête aux fins d'examen d'une décision administrative. De même, le Juge Vagn Joensen, Président du TPIR, qui assure la fonction de juge de permanence de la Division du Mécanisme à Arusha, a tranché diverses questions. Je remercie vivement le Président Joensen du travail qu'il a accompli pour le Mécanisme, et d'être un collègue aussi efficace au sein du Mécanisme en sa qualité de Président du TPIR.

Outre les affaires dont il est saisi, le Mécanisme est également chargé de suivre, avec le concours d'organisations et d'organismes internationaux et régionaux, les affaires renvoyées par le TPIR devant des tribunaux nationaux.

Ainsi que je l'ai expliqué dans mon rapport écrit, deux affaires ont été renvoyées aux autorités françaises par le TPIR. En attendant que des dispositions soient prises en collaboration avec une organisation internationale pour faciliter le suivi de ces deux affaires, le Mécanisme a mis en place un dispositif de suivi provisoire. Je suis très reconnaissant aux autorités françaises pour leur coopération à cet égard.

Le TPIR a également renvoyé un certain nombre d'affaires au Rwanda. Même si certaines de ces affaires concernent des personnes toujours en fuite, le procès dans l'affaire *Uwinkindi* devrait s'ouvrir plus tard cette année. En attendant la mise en place d'un dispositif de suivi, les fonctionnaires du TPIR assurent provisoirement le suivi de la mise en état de l'affaire.

Je tiens à remercier les autorités rwandaises de la coopération qu'elles ont apportée pour faciliter ce suivi, qui constitue un aspect important du mandat du Mécanisme, et plus généralement de l'accueil chaleureux qui m'a été réservé lors de ma première visite officielle à Kigali en décembre dernier. Je me réjouis des discussions franches et ouvertes que j'ai eues sur place, et de la coopération continue que le Rwanda apporte au Mécanisme. Après l'entrée en fonction de la Division de La Haye, j'espère bien mettre à profit les relations déjà nouées avec les États dans l'ex-Yougoslavie pour développer des partenariats tout aussi fructueux et actifs avec les États de la région.

S'agissant de la question de l'exécution des peines, je tiens à faire part de mon inquiétude concernant la situation au Mali, où 17 personnes condamnées par le TPIR purgent actuellement leur peine. Ces 17 personnes relèvent du Mécanisme, et le Greffier du Mécanisme suit de près la situation sur le plan de la sécurité. Le Mécanisme prend également des mesures pour mettre en œuvre les recommandations formulées par un expert pénitentiaire indépendant auquel le Greffier a fait appel pour examiner les pratiques en matière d'exécution des peines dans les deux pays qui accueillent actuellement des personnes condamnées par le TPIR : le Mali et le Bénin.

Parallèlement, le Mécanisme cherche à renforcer sa capacité s'agissant de l'exécution des peines en Afrique et prend activement des mesures en vue de conclure des accords dans ce domaine avec de nouveaux États. Nous serions reconnaissants au Conseil de sécurité et à ses membres de la coopération et de l'impulsion qu'ils pourraient fournir sur cette question.

Depuis l'entrée en fonction de la Division d'Arusha, le Mécanisme a reçu et examiné un certain nombre de demandes d'assistance adressées par des autorités nationales au sujet des enquêtes nationales, des poursuites et des procès de personnes accusées de crimes commis pendant le génocide perpétré au Rwanda. Le Mécanisme sera également chargé, à partir du 1^{er} juillet, des demandes d'assistance liées aux événements survenus en ex-Yougoslavie.

Pour finir, je souhaite rappeler au Conseil de sécurité que le Mécanisme est chargé de juger trois personnes qui ont été mises en accusation par le TPIR. L'arrestation et le transfert de ces trois fugitifs au Mécanisme reste une priorité absolue, et c'est au Procureur, Hassan Bubacar Jallow, qu'incombe principalement cette mission. Toutefois, l'expérience nous a appris au TPIY – dont les deux derniers accusés encore en fuite ont été finalement arrêtés en 2011 grâce aux efforts des autorités serbes et du Procureur du TPIY Serge Brammertz – que les États Membres jouent un rôle déterminant pour garantir l'arrestation des fugitifs.

Les États-Unis ont récemment réaffirmé leur volonté d'offrir une récompense à quiconque fournirait des informations permettant d'arrêter ou de transférer certains fugitifs – y compris les neuf personnes mises en accusation par le TPIR – dans le cadre du *War Crimes Rewards Program*. Nous sommes reconnaissants aux États-Unis de leur initiative à cet égard et j'appelle les États Membres à prendre des mesures pour que toutes les personnes mises en accusation par le TPIR encore en fuite – qu'elles soient jugées par le Mécanisme ou par le Rwanda – soient arrêtées et traduites en justice. Grâce au dévouement et à la coopération des États Membres, les 161 personnes que le TPIY avait mises en accusation ont été appréhendées. Il est crucial pour l'héritage du TPIR et, de fait, pour

la justice internationale qui nous tient tous à cœur d'obtenir le même résultat s'agissant des personnes mises en cause par le TPIR.

* * *

Avant de conclure, je dois évoquer une date importante, celle du 25 mai 2013 qui marque le vingtième anniversaire de la création du Tribunal par le Conseil de sécurité dans sa résolution 827 (1993). Les hauts responsables, les juges et les fonctionnaires du Tribunal ont, aux côtés de dignitaires de plusieurs États Membres et d'un grand nombre de personnes, commémoré cet événement en présence de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas et de la Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique de l'ONU, M^{me} Patricia O'Brien.

Je suis reconnaissant au Conseil de sécurité d'avoir reconnu dans sa déclaration cette date importante ainsi que les contributions du Tribunal au cours de ces vingt dernières années. Je lui suis également reconnaissant d'avoir reconnu que le Mécanisme joue un rôle essentiel pour garantir que la fermeture imminente du TPIY et du TPIR ne laisse pas la porte ouverte à l'impunité. Comme l'a fait observer M^{me} O'Brien, Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques, à l'occasion du vingtième anniversaire du TPIY, une nouvelle « ère de l'établissement de la responsabilité devient une réalité », et ce, dans une large mesure grâce aux travaux accomplis par le TPIY au cours de ces vingt dernières années. Avec l'appui sans

faillie de la communauté internationale et du Conseil de sécurité en particulier, le Mécanisme perpétuera ce riche héritage dans les années à venir.

Je vous remercie de votre attention.

* * *